

PAC 2023 :

L'avenir de l'arbre et la haie dans l'agriculture française se joue maintenant !

COMMUNIQUÉ

UNE PAC HISTORIQUE POUR PERMETTRE L'ESSOR DE L'AGROFORESTERIE

Alors que l'adaptation des systèmes agricoles au changement climatique n'est pas une option mais une impérieuse nécessité, la dynamique actuelle reste défavorable à l'arbre : chaque année, les haies régressent de **11500 km** alors que nous devrions, pour atteindre les engagements de la France pris lors de l'accord de Paris à la COP21, avoir doublé le linéaire existant d'ici 2050.

Pour inverser cette tendance, un changement de la PAC s'avère indispensable.

La proposition de règlement européen de la future PAC est compatible avec une meilleure prise en compte de l'agroforesterie. De nombreux instruments de ce cadre (conditionnalité, écorégime, aide aux investissements, MAEC) permettraient de soutenir ces pratiques et de les encourager ; mais cela ne sera le cas que si le gouvernement français décide de les activer.



C'EST MAINTENANT QUE SE DECIDE L'AVENIR DE NOTRE AGRICULTURE JUSQU'EN 2035

Chaque Etat membre de l'Union européenne doit décider de la déclinaison sur son territoire des règlements européens de la future PAC en élaborant un document appelé Plan stratégique national (PSN). Le PSN PAC de chaque État-membre devra être approuvé par la Commission européenne. **Dans les prochains jours, le gouvernement français va rendre des arbitrages sur le premier pilier du PSN qui seront décisifs pour le futur de l'agriculture de notre pays.** Les autres composantes de la PAC (second pilier) seront arbitrées dans un second temps, au regard des choix faits pour le premier pilier. **Parce que le développement d'un arbre s'inscrit par essence sur le long terme, il n'est pas possible d'attendre dix années de plus sans agir,** alors que

tous les indicateurs sont dans le rouge et que nous disposons des leviers qui permettraient de rendre notre agriculture plus performante, plus rémunératrice pour les agriculteurs et plus écologique. Nous ne pouvons pas nous limiter à quelques petits pas ou à des mesures symboliques. **La prochaine PAC doit être celle qui permettra de construire un cadre sécurisant, stable, et rémunérateur pour tous les agriculteurs qui ont fait ou qui feront le choix de maintenir, de gérer durablement et de développer l'arbre et la haie.** Une PAC qui ne donnerait pas aux agriculteurs les moyens de prendre un virage agroécologique serait une erreur historique.

“

UNE PAC QUI NE
DONNERAIT PAS
AUX AGRICULTEURS
LES MOYENS DE
PRENDRE UN VIRAGE
AGROÉCOLOGIQUE
SERAIT UNE ERREUR
HISTORIQUE.

UNE PRIORITE POUR LA FUTURE PAC : LA REMUNERATION DES AGRICULTEURS QUI RENDENT DES SERVICES ATTENDUS PAR LA SOCIETE PAR L'ECOREGIME

La présence de l'arbre est bénéfique à toutes, et à ce titre les efforts que font les agriculteurs en vue de son déploiement, de son maintien et de sa gestion doivent être soutenus collectivement. Pour cela, il convient de s'appuyer sur le dispositif des Ecorégimes, qui est l'une des grandes nouveautés de la future PAC. Il s'agit d'un dispositif intégré au premier pilier de la PAC, que pourront activer des agriculteurs volontaires pour être rémunérés au regard de pratiques agroécologiques.



Ce dispositif Ecorégime doit être :

- **ambitieux : doté d'un budget de 30% du premier pilier**, offrant une véritable rémunération à des pratiques agricoles ayant un impact environnemental positif avéré, et reposant sur un caractère sélectif dans l'accès aux différents niveaux d'activation du paiement.

- **composé de trois voies indépendantes et cumulables** : la voie pratique, la voie certification et la voie des Infrastructures agroécologiques (voie IAE). Cette approche par trois voies cumulables est la seule qui permet d'aboutir à un Ecorégime accessible, juste (rémunération proportionnelle aux efforts), et souple pour les agriculteurs (adaptable à chaque ferme).

- **ouvert à tous les types de systèmes de production** (élevage, grande culture, viticulture, maraîchage, etc) et par conséquent ne pas s'appliquer qu'aux terres arables.

Au sein de l'Ecorégime, la voie IAE doit :

- **prendre en compte à la fois l'approche quantitative et qualitative** : pour que les bénéfices environnementaux liés aux arbres soient optimaux, il faut d'une part que ces arbres soient en bon état écologique, et d'autre part qu'ils soient intégrés dans une maille territoriale arborée fonctionnelle. En d'autres termes, il faut beaucoup d'arbres, bien placés, et que ces arbres soient gérés durablement pour être en bonne santé.

- **pour l'approche quantitative, il est proposé de retenir le niveau de 10% d'IAE /ha de SAU comme le niveau moyen d'ambition à atteindre car permettant d'avoir une maille d'IAE fonctionnelle** (simulation faite en prenant les haies comme modèle, cela revient à avoir une maille de 100 mètres linéaires de haies par ha) et de **de SAU minimum**.

- **pour l'approche qualitative, il est proposé de pouvoir rémunérer sous forme de bonus la gestion durable des IAE** dans le cas des infrastructures arborées, en s'appuyant sur le **Label Haie** (<https://labelhaie.fr/>). Le Label Haie est un système de certification bénéficiant d'une reconnaissance dans le cadre du dispositif public des Paiements pour Services Environnementaux expérimentaux, notifié à Bruxelles.

- **dotée d'un budget de 500 millions d'euros par an** (simulation tenant compte d'une progressivité, permettant d'atteindre 33% de la SAU intégrée dans l'Ecorégime IAE en fin de programmation)

DECOUVREZ NOS PROPOSITIONS COMPLETES POUR UNE PAC QUI FAVORISE LE MAINTIEN, LA GESTION DURABLE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ARBRE ET LA HAIE

En tant que partie prenante de la concertation sur l'élaboration du Plan stratégique national de la PAC, l'Afac-Agroforesteries soutient un ensemble de propositions techniques pour une prise en compte ambitieuse de l'agroforesterie dans la future PAC. Leur mise en œuvre permettrait :



- d'améliorer la productivité globale des fermes, de diversifier le revenu des agriculteurs par des productions directes (bois d'œuvre, bois énergie, plaquettes valorisables en litière pour les animaux, ressources fourragères, fruits, etc) et une résilience renforcée de leurs systèmes de production face au dérèglement climatique et de contribuer à l'attractivité et à l'économie des territoires avec des filières durables génératrices d'emploi non délocalisables,



- d'accroître la performance environnementale et territoriale des fermes (carbone, bien-être animal, biodiversité, paysage, qualité de l'eau, etc). Ces services rendus par les agriculteurs qui pratiquent l'agroforesterie sont désormais reconnus au plus haut niveau des politiques européennes*. Ils répondent à des attentes très fortes des citoyens en ce qui concerne leur santé, l'environnement et le climat** et doivent être reconnus, pris en compte et favorisés dans la prochaine PAC.

Les propositions complètes et détaillées de l'Afac-Agroforesteries pour le PSN dans la future PAC (cf. tableau de synthèse page suivante) sont à retrouver sur : <https://afac-agroforesteries.fr/veille-reglementaire/pac/>

L'ASSOCIATION FRANÇAISE ARBRES CHAMPETRES ET AGROFORESTERIES



Le réseau AFAC promeut, accompagne et met en œuvre des politiques globales de développement de l'arbre et de la haie dans tous les territoires, pour répondre aux enjeux de transition agroécologique, de lutte contre l'effondrement de la biodiversité et de résilience face à la crise climatique. Le réseau AFAC rassemble plus de 200 structures, engagées au plus près du terrain en faveur de l'arbre hors forêt.

Contact : Afac-Agroforesteries – 38, rue Saint Sabin – 75011 Paris – Tel. 01 43 14 75 92 - <https://afac-agroforesteries.fr/>

*Ainsi, la stratégie biodiversité de l'UE affirme dans son chapitre 2 qu'il convient « d'accroître le recours aux mesures de soutien à l'agroforesterie [...], étant donné que cette pratique recèle un potentiel énorme pour offrir des multiples avantages en faveur de la biodiversité, de la population et du climat ».

**Ces attentes ont été très clairement exprimées à l'occasion du débat public Impactons ! organisé par la Commission nationale du débat public

POUR ALLER PLUS LOIN : synthèse des propositions globales de l'AFAC pour le PSN

NB : ces propositions pour l'arbre ont été construites de façon à s'articuler avec des mécanismes identiques pour les infrastructures agroécologiques non arborées.

Principes défendus	Intervention de la future PAC mobilisée		Objectifs	
RECONNAITRE LE CHOIX DE L'ARBRE ET NE PLUS LE PENALISER	Socle commun : 1er pilier et 2ème pilier	Admissibilité totale des IAE (donc des infrastructures arborées en particulier) - donne accès aux Aides de base au revenu	Simplifier la prise en compte, ne pas pénaliser et apporter un cadre sécurisant et stable dans la durée, à tous les agriculteurs qui font le choix d'intégrer l'arbre à leurs pratiques.	
ASSURER LA DURABILITE DES INFRASTRUCTURES ARBORES SUR LE LONG TERME		Conditionnalité - BCAA 9 Appliqué à toutes les surfaces agricoles et prenant en compte toutes les IAE	5% d'infrastructures agroécologiques (IAE) minimum au sein des 10 % de SIE, avec une révision des équivalences entre SIE qui tienne compte de leurs fonctionnalités, à définir à partir de la littérature scientifique	Assurer une plus haute présence des infrastructures arborées et des IAE en général
			Maintien des particularités topographiques (= ex BCAA 7 clarifiée et étendue à toutes les formes d'IAE)	Protéger l'existant et mieux accompagner ce maintien
VALORISER UNE AGRICULTURE QUI FONCTIONNE AVEC L'ARBRE	1er pilier	Ecorégime IAE : trois niveaux - trois niveaux à 7, 10 et 13% d'IAE / ha de SAUR	Encourager les exploitations agricoles les plus vertueuses qui ont fait le choix de maintenir ou reconstituer des IAE, avec une présence élevée de ces IAE	
		Ecorégime IAE activable en combinant les conditions de l'Ecorégime IAE niveau 1 + des garanties de gestion durable des IAE (pour les haies, il est proposé de s'appuyer sur le Label Haie)	Encourager et pérenniser dans la durée les pratiques de gestion durable des IAE, afin de garantir leur bon état écologique, condition indispensable pour un haut niveau de service écosystémique	
ACCOMPAGNER LES EVOLUTIONS	2ème pilier	MAEC « Système agroforestier » - Soutien combiné de la reconstitution et/ou l'évolution des pratiques de gestion des infrastructures arborées. MAEC « Système sylvopastoral » permettant d'établir et de mettre en œuvre un Plan de gestion sylvopastoral.	Ces outils permettent d'engager une transition vers un niveau de performance environnementale plus élevé. Ils pourront tout autant être activés par des exploitations ayant déjà un haut niveau d'IAE arborées bien gérées et souhaitant continuer d'en implanter de nouvelles, que par des exploitations partant d'un niveau faible de présence d'infrastructures arborées et souhaitant en reconstituer. Chaque agriculteur peut choisir sa stratégie de développement de l'arbre /des IAE, pour aller vers l'Ecorégime IAE.	